Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2017-091

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

PREFECTURE

86-2017-09-04-031 - ARRETE N° 2017-CAB-410 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne. (2 pages) Page 4

86-2017-09-04-032 - ARRETE N° 2017-CAB-416 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature au colonel hors classe Matthieu Mairesse, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne. (2 pages) Page 7

86-2017-09-04-033 - ARRETE N° 2017-CAB-417-GGD EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature au général Jean-Jacques TACHÉ, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne. (2 pages) Page 10

86-2017-09-04-027 - ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-046 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Gaël CHENARD, directeur du service départemental des archives. (2 pages) Page 13

86-2017-09-04-024 - ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-050 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à M. Denis BORDE, directeur inter départemental des routes Centre Ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière. (4 pages) Page 16

86-2017-09-04-025 - ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-051 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest. (2 pages) Page 21

86-2017-09-04-026 - ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-052 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier , de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'État. (4 pages) Page 24

86-2017-09-04-028 - ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-053 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 portant délégation de signature à M. Thierry Claverie, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne. (2 pages) Page 29

86-2017-09-04-030 - ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-054 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean PROST - directeur départemental de la sécurité publique. (2 pages) Page 32

86-2017-09-04-029 - ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-055 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 portant délégation de signature à M. Thierry CLAVERIE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne en matière d'ordonnancement secondaire. (4 pages) Page 35

86-2017-09-04-034 - ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-057 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 portant délégation de signature à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine. (2 pages) Page 40
86-2017-09-04-035 - ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-058 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT - directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine. (4 pages) Page 43
86-2017-09-04-036 - ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-059 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine. (4 pages) Page 48

PREFECTURE

86-2017-09-04-031

ARRETE N° 2017-CAB-410 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Cabinet de la Préfète
Bureau du Cabinet

ARRETE N° 2017/CAB/410 du 4 septembre 2017
donnant délégation de signature à Monsieur Jean PROST,
directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne

****

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2011-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : décrets en conseil d'État) ;

VU le décret 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : décrets en conseil d'État) ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1109 du 1er octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseils d'État et décrets simples) ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'article L.222-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 19 février 2015 affectant Monsieur Jean PROST, commissaire divisionnaire de la police nationale au poste de directeur départemental et commissaire central à Poitiers à compter du 9 mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/CAB/001 du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique à l'effet de signer :

- tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services, les actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services ;
- les sanctions du premier groupe prononcées à l'encontre des gradés, des gardiens et des personnels administratifs et techniques de catégorie C placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean PROST, à l'effet :

- d'instruire les demandes de prestations de services d'ordre non spécifiques ;
- de signer les conventions relatives aux dites prestations.

Article 3 : Délégation est également donnée pour instruire les demandes d'habilitations et les titres de circulation en zone réservée de l'aéroport de Poitiers-Biard.

Article 4 : Délégation est en outre donnée à Monsieur Jean PROST à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L.325-1-2 du code de la route.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean PROST, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Copie de cette dernière décision sera, dès sa signature, adressée à la préfecture de la Vienne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Cette possibilité de subdélégation ne s'applique pas aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services qui doivent être signées par le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 6 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures et notamment l'arrêté préfectoral n° 2016/CAB/001 du 1er janvier 2016.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet immédiatement le jour de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 8 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE

86-2017-09-04-032

ARRETE N° 2017-CAB-416 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature au colonel hors classe Matthieu Mairesse, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Cabinet de la Préfète
Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ N° 2017/CAB/416 du 4 septembre 2017
donnant délégation de signature au colonel hors classe Matthieu MAIRESSE, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne

****

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'article L.222-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2017/SPP/0083 du 10 avril 2017 portant détachement du colonel hors classe Matthieu MAIRESSE sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2017/SPP/0084 du 10 avril 2017 portant détachement du colonel Jérome GERBEAUX sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ;

VU l'arrêté conjoint de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2013/SPP/409 du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur David MAILLEFAUD, lieutenant-colonel, à l'emploi de chef de groupement affecté comme chef de pôle mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne à compter du 15 mars 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/CAB/135 du 8 mars 2017 donnant délégation de signature au colonel Matthieu MAIRESSE, directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne,

.../...

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée au colonel hors classe Matthieu MAIRESSE, à l'effet de signer toutes les correspondances, concernant la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Vienne, dans les domaines suivants :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs pompiers de la Vienne,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Sont cependant réservés à la signature de la préfète :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales aux services,
- les correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, aux maires des communes de plus de 10.000 habitants, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics intercommunaux, aux présidents des chambres consulaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Matthieu MAIRESSE, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne, délégation de signature est donnée au colonel Jérome GERBEAUX, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Vienne.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jérome GERBEAUX, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Vienne, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel David MAILLEFAUD, chef du pôle mise en œuvre opérationnelle du service d'incendie et de secours de la Vienne.

Article 4 : La préfète est destinataire de toutes les correspondances, quelle qu'en soit la forme, adressées dans les domaines relevant de sa compétence.

Article 5 : L'arrêté n° 2017/CAB/135 du 8 mars 2017 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet immédiatement le jour de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 7 : La directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.gouv.fr

PREFECTURE

86-2017-09-04-033

ARRETE N° 2017-CAB-417-GGD EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature au général Jean-Jacques TACHÉ, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Cabinet de la Préfète
Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ N° 2017/CAB/417 du 4 septembre 2017
donnant délégation de signature au Général Jean-Jacques TACHÉ,
commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne

****

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU la loi organique n° 2011-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et notamment son chapitre III relatif à la subdélégation de signature par le commandant du groupement de gendarmerie départementale ;

VU le décret n° 2012-1109 du 1er octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseils d'État et décrets simples) ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'article L.222-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/CAB/002 du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature au Général Jean-Jacques TACHÉ, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne ;

VU l'ordre de mutation n° 063279/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SAT du 4 septembre 2014 portant affectation du Colonel Jean-Jacques TACHÉ au poste de commandant de la région de gendarmerie de Poitou-Charentes, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne,

.../...

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée au Général Jean-Jacques TACHÉ, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne pour ce qui concerne le département de la Vienne, à l'effet :

- d'instruire les demandes de prestations de services d'ordre non spécifiques,
- de signer les conventions relatives aux dites prestations.

Article 2 : Délégation est également donnée au Général Jean-Jacques TACHÉ pour ce qui concerne le département de la Vienne à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L.325-1-2 du code de la route.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, le Général Jean-Jacques TACHÉ, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Copie de cette dernière décision sera, dès sa signature, adressée à la préfecture de la Vienne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Cette possibilité de subdélégation ne s'applique pas aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services qui doivent être signées par le commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Général Jean-Jacques TACHÉ, délégation de signature est donnée au Colonel Yves DUMEZ, commandant en second.

Article 5 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures et notamment l'arrêté préfectoral n° 2016/CAB/002 du 1er janvier 2016.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet immédiatement le jour de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne et le commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.gouv.fr

PREFECTURE

86-2017-09-04-027

ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-046 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Gaël CHENARD, directeur du service départemental des archives.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-046
en date du 4 septembre 2017

donnant délégation de signature à Monsieur Gaël CHENARD,
directeur du service départemental des archives

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code du Patrimoine, livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1421-1 à L.1421-2, D.1421-1 à D.1421-2 ;

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration .

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-024 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît JULLIEN, directeur du service départemental des archives ;

Vu l'arrêté n° MCC-0000019289 du ministère de la culture en date du 17 août 2017 portant mise à disposition sortante à titre gratuit de Monsieur Gaël CHENARD – conservateur du patrimoine, au conseil départemental de la Vienne pour exercer les fonctions de directeur des archives départementales à compter du 1er février 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à M. Gaël CHENARD directeur du service départemental des archives de la Vienne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :
correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil Départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques :
- Les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- Les visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives et privées classées comme archives historiques : -
- Les documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :
- Les correspondances et rapports.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaël CHENARD, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée par M. Pierre CAROUGE, exerçant les fonctions de directeur-adjoint.

Article 3 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État, les correspondances adressées aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des chambres consulaires, aux présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération sont réservés à la signature de la préfète.

Article 4 : M. Gaël CHENARD peut, par arrêté pris au nom de la préfète, subdéléguer sa signature aux agents de son service nominativement désignés.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE en date du 4 janvier 2016 sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur des archives départementales de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont une copie sera adressée à Monsieur le président du conseil départemental.

La Préfète ,

Isabelle DILHAC

PREFECTURE

86-2017-09-04-024

ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-050 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à M. Denis BORDE, directeur inter départemental des routes Centre Ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'Etat

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-050
en date du 4 septembre 2017

donnant délégation de signature a M. Denis BORDE ,
directeur interdépartemental des routes centre ouest en matière de gestion
du domaine routier et de police de la circulation routière

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Vienne à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre Ouest à compter du 1er juin 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-021 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature a M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes centre ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
Délégation de signature est donnée à M. Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de la Vienne :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1) Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1à 7du Code de la Voirie Routière
2) Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3) Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4) Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5) Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6)Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7) Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8) Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9) Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées – stationnement – limitation de vitesse – intersection de route – priorité de passage – stop – implantation de feux tricolores – mises en service – limites d'agglomérations : avis a posteriori – autres dispositifs	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : 5.1. sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2. sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3. sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	

C) AFFAIRES GENERALES	
- Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
- Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

ARTICLE 2 : La Préfète se verra signaler les difficultés particulières ou tout autre élément méritant de l'être.

ARTICLE 3 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, **M. Denis BORDE** peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Ampliation de cette décision sera dès sa signature adressée à Madame la Préfète de la Vienne et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-021 en date du 4 janvier 2016 sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

ARTICLE 6: Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur interdépartemental des routes centre ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE

86-2017-09-04-025

ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-051 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de
l'administration départementale de l'Etat

Arrêté n° 2017-SG-SCAADE-051
en date du 4 septembre 2017
Donnant délégation de signature à
M. Gervais GAUDIERE, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée;

VU le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du domaine de l'Etat;

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-479 du 24 mars 1993, modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2015 et l'arrêté modificatif du 29 juin 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile;

Vu l'arrêté ministériel n° 6190688 du 31 mars 2017 portant nomination de M. Gervais GAUDIERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 01 mai 2017 ;

Vu la circulaire n° 1641 SBA du 29 mai 1997 relative à l'octroi des titres d'occupation temporaire et de droits réels sur le domaine public aéronautique ;

Vu la décision du 19 juillet 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-011 en date du 18 mai 2017 donnant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donné à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

A - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de la Vienne prévus par l'article R216-14 du code de l'aviation civile.
B - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans la Vienne, conformément aux dispositions de l'article R 57-4 du code des domaines de l'Etat.
C - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Vienne.
D - Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public.
E - Les autorisations au titre de l'article D 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux.
F - La délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes.
G - Les interdictions provisoires de survol,
Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,
Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières,
La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports.
H - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.
I - L'agrément des associations aéronautiques,
Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne

Article 2. - M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

Article 3.- Les dispositions de l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-011 en date du 18 mai 2017 sont abrogées.

Article 4.- Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE

86-2017-09-04-026

ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-052 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier , de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'État.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-052
en date du 4 septembre 2017

donnant délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l' État

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;

Vu l'article L.222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Madame Bernadette MILHERES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-086 en date du 2 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'État

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Vienne dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Madame Bernadette MILHERES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-086 en date du 2 novembre 2016 sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice interdépartementale des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	A – Gestion et conservation du domaine public routier	
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R 2122-4 du code général des propriétés des personnes publiques, Art L113-1 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mises en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L116-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	Art. 2044 et suivants du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
	B – Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité	
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale	Art.R. 418-1 et suivants du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art.R421-2 et R.432-7 du Code de la route
	C – Représentation devant les juridictions	
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

PREFECTURE

86-2017-09-04-028

ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-053 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 portant délégation de signature à M. Thierry Claverie, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-053
en date du 4 septembre 2017
portant délégation de signature à
Monsieur Thierry CLAVERIE, Directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n°2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n°81-634 du 28 mai 1981 modifié relatif aux attributions du-ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le décret en date du 2 décembre 2015 portant nomination de M. Thierry CLAVERIE, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Vienne ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-038 en date du 7 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CLAVERIE, Directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry CLAVERIE pour :

- tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services, les actes de gestion du personne!, de commande de biens et de services, à l'exception des actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers,

- la correspondance relative aux affaires du service, à l'exception des correspondances destinées à des conseillers départementaux, parlementaires, membres des assemblées régionales, maires des villes chefs-lieux, présidents d'établissement de coopération intercommunale,

Article 2 : Délégation est accordée à Monsieur Thierry CLAVERIE à l'effet d'accuser réception et procéder au contrôle de la légalité des actes de fonctionnement des collèges, à l'exception des déférés au Tribunal Administratif.

La Préfète reçoit copie des lettres d'observations et se voit signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 3 : Sur le fondement de l'article L.421-11 e) du code de l'éducation, le règlement du budget des collèges après avis public de la Chambre Régionale des Comptes à défaut de l'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique relève de la seule compétence du préfet de département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Thierry CLAVERIE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-038 en date du 7 janvier 2016 sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale et les principaux des collèges publics de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE

86-2017-09-04-030

ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-054 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean PROST - directeur départemental de la sécurité publique.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-054
en date du 4 septembre 2017

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel (DRCPN/ARH/CR n° 101) du 19 février 2015 nommant M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne à compter du 9 mars 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE 019 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

1- pour la réception et l'exécution du programme 176 « Police Nationale », action 2 – sécurité et paix publique, titre 3, BOP 4 : moyens des services de la zone de défense sud-ouest, UO 23 : DDSP de la Vienne ;

2- pour les recettes relatives à l'activité de son service.
Les engagements comptables et les mandatements des dépenses continueront à être effectués par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense sud-ouest (plate-forme zonale « CHORUS »).
Cette délégation s'exerce sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 ci-dessous.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 2 :
Demeurent réservés à la signature de la Préfète :

- les actes ou marchés engageant des dépenses sur le titre 3 (dépenses de fonctionnement) dont le montant atteint **125 000 € HT**, ainsi que tous les projets d'avenant ou de décision de poursuivre ayant effet de porter la dépense totale au-delà de ce montant ;
- les éventuels ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré sur les engagements juridiques.

Article 3 :
Seront soumis au visa préalable de la Préfète :
- tous les engagements relatifs à l'achat ou la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services départementaux.

Article 4 : M. Jean PROST peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de son service placés sous son autorité.
Une copie de cette subdélégation est adressée à la Préfète et au directeur régional des Finances Publiques.

Article 5 : Il sera adressé à la Préfète, copie des observations que le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré, est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. La réponse à ces observations sera transmise sous couvert de la Préfète.

Article 6 :
M. Jean PROST devra :
1 - produire chaque année à la Préfète les éléments destinés au rapport annuel de performances ;
2 - signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;
3 - accompagner chaque convention ou arrêté attributif de subvention soumis à la signature du préfet d'un fonds de dossier comprenant le descriptif de l'opération et un plan de financement.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté n° 2016–SG-SCAADE 019 en date du 4 janvier 2016 sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE

86-2017-09-04-029

ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-055 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 portant délégation de signature à M. Thierry CLAVERIE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne en matière d'ordonnancement secondaire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-055
en date du 4 septembre 2017
portant délégation de signature à
Monsieur Thierry CLAVERIE, Directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne en matière d'ordonnancement secondaire

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n" 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le règlement (CE) n° 1422/2007 de la commission du 4 décembre 2007 ;

Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999, relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et la circulaire du 11 octobre 1989 ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 2 décembre 2015 portant nomination de M. Thierry CLAVERIE, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Vienne ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-039 en date du 7 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Thierry CLAVERIE, Directeur académique des services de l'éducation, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Vienne :
1) Pour la réception et l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :
- 139 « enseignement privé du premier et du second degrés scolaire privé » (titre 6) ;
- 140 « enseignement scolaire public du premier degré » (titres 2, 3, et 6) ;
- 141 « enseignement scolaire public du second degré» (titres 2 et 6) ;
- 230 « vie de l'élève » (titres 2, 3, et 6) ;
- 214 « soutien de la politique de l'Education Nationale » (titres 2, 3, 5 et 6) ;

2) Pour les recettes relatives à l'activité de son service. Elle s'exerce sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-dessous.
Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète :
- les arrêtés attributifs de subventions et conventions du titre 6 (dépenses d'intervention) dont le montant est au moins égal à 45,000 € ainsi que toutes les lettres de notification, se rapportant à ces conventions et arrêtés ;
- les actes ou marchés engageant des dépenses sur les titres 3 et 5 (dépenses de fonctionnement et d'investissement) dont le montant atteint 125 000 € HT ainsi que tous les projets d'avenant ou de décision de poursuivre ayant effet de porter la dépense totale au-delà de ce montant;
- les éventuels ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré sur les engagements juridiques

Article 3 : Tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services départementaux demeurent soumis au visa préalable de la Préfète

Article 4 : Subdélégation est donnée à Monsieur Thierry CLAVERIE, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne , pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des Budgets Opérationnels de Programmes précités.

Article 5 : Monsieur Thierry CLAVERIE peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004.
Une copie de cette subdélégation est adressée à la Préfète et au Directeur départemental des finances publiques.

Article 6 : Il sera adressé à la Préfète copie des observations que le contrôleur financier déconcentré est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. La réponse à ces observations sera transmise sous couvert de la Préfète.

Article 7 : M. CLAVERIE devra :
1- produire chaque trimestre un état présentant l'ensemble des opérations programmées sur le titre 6
2- produire chaque année au préfet les éléments destinés au rapport annuel de performances
3- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;
4- accompagner chaque convention ou arrêté attributif de subvention soumis à la signature de la préfète d'un fonds de dossier comprenant le descriptif de l'opération et un plan de financement.

Article 8 : Les dispositions de l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-039 en date du 7 janvier 2016 sont abrogées.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, et la Directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE

86-2017-09-04-034

ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-057 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 portant délégation de signature à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-057
en date du 4 septembre 2017

portant délégation de signature à M. Arnaud LITTARDI
directeur régional des affaires culturelles
de la région Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine (livres Ier à VI) ;

Vu le décret n° 2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine – Limousin- Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-034 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelle de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud LITTARDI en sa qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région –Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer :

- les autorisations de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- les autorisation de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme et relevant de l'autorisation du préfet (travaux réalisés par l'État et ses établissements publics) en application des articles L.642-6 et D.642-19 du code du patrimoine ;

- les autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

- tous les actes entrant dans le cadre des attributions répressives définies aux articles L 313-11, L 480-2 alinéas 1 et 4, L 480-6 et L 480-9 alinéas 1 et 2 du code de l'urbanisme dans leur application aux infractions à la législation sur les sites et les abords de monuments historiques telle que mentionnée aux articles L624-3 du code du patrimoine et L341-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Dans l'exercice de ses responsabilités, M. Arnaud LITTARDI peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Une copie de ces décisions de subdélégation sera adressée à la préfète pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE 034 en date du 4 janvier 2016 sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE

86-2017-09-04-035

ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-058 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT - directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-058
en date du 4 septembre 2017

donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le règlement (CE) n°338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le règlement (CE) n°865/2006 de la commission du 4 mai 2006 portant application du règlement (CE) n°338/97 susvisé ;

Vu le code de l'environnement, le code de l'énergie, le code minier, le code des transports, le code de la route et le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et autres réseaux d'électricité et aux dispositifs de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié le 22 juin 2016 et au code de la route relatif à la réception par type, à titre isolé ou identification des véhicules ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1997 soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) no 338/97 du Conseil européen et (CE) no 939/97 de la Commission européenne ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4) de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2008 relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté du 16 août 2016, modifié par l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Patrice GUYOT directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-036 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité ;

Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L411-5 du code de l'environnement ;

Vu la note ministérielle du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, pour ce qui concerne les attributions relevant de la préfète de la Vienne, à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, au nom de la préfète, toute décision et correspondance entrant dans le champ de compétence de la DREAL, à l'exception :

- des correspondances aux parlementaires, président du conseil régional et président du conseil départemental ;
- des correspondances aux maires, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des chambres consulaires, aux présidents de syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunales ;
- des correspondances aux ministres, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- des mémoires introductifs d'instance hors référés et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- toutes correspondances ou tous actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;

Article 2 : Dans l'exercice de ses responsabilités, M. Patrice GUYOT peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.
Copie de ces décisions de subdélégation sera adressée à Mme la préfète de la Vienne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 : L'arrêté n°2016-SG-SCAADE 036 en date du 4 janvier 2016 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne de la Vienne.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication

PREFECTURE

86-2017-09-04-036

ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-059 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-059
en date du 4 septembre 2017

donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°61-501 du 3 mai 1961 relatif aux unités de mesure et au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret 2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de signature est donnée, pour la partie de l'activité exercée dans le département de la Vienne à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, l'ensemble des décisions, d'accord, de retrait, de suspension ou de refus, ainsi que les actes administratifs et correspondances relevant des attributions et compétences de son service dans les domaines suivants :

- 1°/ régulation concurrentielle des marchés : décisions à l'exception de celles faisant l'objet d'une délégation directe à Monsieur Yves Zellmeyer, directeur départemental de la protection des populations ;

- 2°/ métrologie légale : contrôle des instruments de mesure (décret n° 2001-387 du 3 mai 2001) ;

- 3°/ développement industriel et technologique : actions et conventions passées ;

- 4°/ commerce et artisanat : décisions sur les dossiers FISAC ;

- 5°/ En matière d'emploi et d'insertion professionnelle l'ensemble des champs énumérés ci après :
  - a/ travail et emploi: conventions et actions en faveur du développement de l'emploi,
  - b/ travail et emploi: décisions d'agrément d'associations ou d'entreprises, notamment les SCOP ,
  - c/ travail et emploi: conventions de formation du fonds national de l'emploi,
  - d/ travail et emploi: aides aux entreprises en sous activité,
  - e/ travail et emploi: aides aux entreprises pour maintenir et sauvegarder l'emploi, ou pour faciliter le reclassement des salariés,
  - f /travail et emploi: aides directes aux salariés en cas de privation partielle d'emploi,
  - g/ travail et emploi: attribution d'allocations en cas de privation totale d'emploi,
  - h/ travail et emploi: insertion professionnelle des jeunes,
  - i// travail et emploi: formation en alternance et apprentissage,
  - j/ travail et emploi: mise en œuvre du dispositif d'insertion et de formation des demandeurs d'emploi,
  - k/ travail et emploi: insertion par l'activité économique,
  - l/ travail et emploi: aides à l'emploi des travailleurs handicapés,
  - m/ travail et emploi: rémunération mensuelle minimale,
  - n/ travail et emploi: main-d'œuvre étrangère,
  - o / travail et emploi: travail illégal,
  - p/ travail et emploi: salaires,
  - q/ travail et emploi: égalité professionnelle,
  - r/ travail et emploi: relations professionnelles,
  - s/ travail et emploi: repos dominical,
  - t/ travail et emploi: conseillers du salarié,
  - u/ travail et emploi: emploi des enfants dans le spectacle,
  - v/ travail et emploi : l'exécution de travaux à domicile,
  - w/ travail et emploi : dispositions relatives à des statuts spéciaux : journalistes, etc..

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation :
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental, aux maires, aux conseillers départementaux,
- les correspondances traitant de position de principe pouvant impliquer d'autres services de l'État adressées aux membres des assemblées régionales, aux présidents des chambres consulaires, aux présidents de communautés de communes ou de communauté d'agglomération, aux présidents de

syndicats mixtes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunales,
- les lettres de portée générale ou réglementaire, d'avertissement ou de mise en demeure adressées aux maires ou aux présidents de communautés de communes ou d'agglomération lorsque ces lettres traitent d'affaires qui relèvent de la compétence de l'État,

Article 3 : Les difficultés particulières devront être signalées à la préfète, ainsi que tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 4 : Madame Isabelle NOTTER peut recevoir mission de présider des réunions de commissions administratives départementales en l'absence ou en cas d'empêchement de la préfète lorsqu'un texte exprès n'en dispose pas autrement.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service, au nom de la préfète pour l'exercice des attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.
L'ampliation de la décision de subdélégation sera adressée à la préfecture de la Vienne et publiée au recueil des actes administratifs .

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 en date du 4 janvier 2016 sont abrogées .

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle Aquitaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.